

## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

ARR24\_0220 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de Beauchamp.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux de création d'un branchement électrique au 28 rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles, à effectuer par l'entreprise TERCA, 3 à 5 rue Lavoisier à Lagny sur Marne,

Pour le compte de ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

## **ARRETE**

ARTICLE 1er: L'entreprise TERCA, est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement électrique au 28 rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation des piétons sera interdite au droit du 28 rue de Beauchamp.
- La circulation des véhicules sera alternée et se fera sur une seule voie

ARTICLE 3: Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

Mise en place d'une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

La circulation des véhicules sera alternée et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores.

ARTICLE 4: La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise TERCA, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera effectif à compter du 23 septembre 2024 pour une durée de 25 jours.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 5 septembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé aupre Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de rec contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce Propreté des Espaces Publics et à délai.

P/Le Maire, Noël CARPENTIER

eur Hafid IABASSEN 🕍 adjoint aux Travaux, à la l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 17105 1224